

COMMUNE  
DE  
VELESMES-ECHEVANNE  
70100

Mail : commune-de-velesmes@orange.fr

PROCÈS-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

Séance du 06 avril 2023

Par la suite d'une convocation en date du 30 mars 2023, les membres composant le conseil municipal de la commune de Velesmes-Echevanne se sont réunis en date du 06 avril 2023, en Mairie à 20h00, en séance publique sous la présidence de M. Jean-Paul GEOFFROY, Maire de la commune.

**Membres présents** : Céline BERTHIER, Stéphane GAULIARD, Jean-Paul GEOFFROY, Thierry JACQUIN, Laurent JARROT, Manon JAYET, Simon LAFFAITEUR, Stéphane PARIS, Christelle ROBBE, forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**Membre absent excusé ayant donné mandat de vote** : Philippe RACINE à Thierry JACQUIN

**Membre absent excusé** : Frédéric MOREL

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a constaté que le quorum est atteint et il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil : le conseil municipal a désigné Mme Manon Jayet, pour remplir les fonctions de secrétaire.

\*\*\*\*\*

• **Procès-verbal de la séance du 08 mars 2023**

Le procès-verbal de la séance du 08 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

**1 – Compte de gestion et compte administratif 2022**

Le Maire présente le compte de gestion du Trésorier et le fait approuver.

Le Président de séance prend la place du Maire et fait lecture des écritures du compte administratif 2022, soit :

- Section de fonctionnement	Dépenses	322 327.90 €
	Recettes	382 512.58 €
- Section d'investissement	Dépenses	128 616.33 €
	Recettes	188 917.44 €

Soit un excédent global de fonctionnement en fin d'exercice de : 90 201.13 €

Chiffres identiques au compte de gestion

**Vote à l'unanimité**

**2 - Affectation des résultats 2022**

Le Maire rappelle la nécessité d'affecter les résultats 2022, soit :

- Excédent global de fonctionnement	145 506.56 €
- Déficit d'investissement	55 305.43 €
- État des restes à réaliser	4 317.42 €

Soit un besoin de financement de 59 622.85 €

L'excédent de fonctionnement permet de résorber le déficit d'investissement de 59 622.85 € Compte 1068.

Le solde est versé au compte 002 en section de fonctionnement, soit 85 883.71 €

**Vote à l'unanimité**

### **3 - Budget primitif 2023**

Le Maire reprend les chiffres du budget primitif, qui s'établissent comme suit :

- Section de fonctionnement	Dépenses	421 980.71 €
	Recettes	421 980.71 €
- Section d'investissement	Dépenses	185 900.56 €
	Recettes	185 900.56 €

**Vote à l'unanimité**

### **4 – Vote des taxes 2023**

Le Maire rappelle au Conseil les taux d'impositions fixés en 2023.

Présentation des taux d'impositions 2023 :

- Taxe d'habitation : 5.53%
- Taxe foncière bâti (TFPB) : 35.17 % (soit 10.69 % taux 2023 + 24.48 % taux de référence du Département 2020)
- Taxe foncière non bâti (TFPNB) : 29.02 %

Après débat, le Conseil les taux présentés par le Maire pour 2023, à l'unanimité.

**Vote à l'unanimité**

### **5 – Remboursement association la Source Vive**

Le Maire informe le Conseil que suite à la reprise de la gestion de la salle des fêtes par la commune au 1<sup>er</sup> septembre 2022, et par conséquent le transfert du compteur d'eau à la commune, la facture d'eau de décembre 2022 réglée par l'association doit leur être remboursée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte le remboursement d'un montant de 74.39€ à la source vive et autorise M. le Maire à mandater la dépense correspondante.

**Vote à l'unanimité**

### **6 – Raccordement réseau télécom d'une maison**

M. Simon Laffaiteur, concerné par cette décision, ne prend pas part au vote.

Le Maire informe le Conseil que suite au raccordement télécom de la maison M. Simon Laffaiteur, la délibération prise à cette époque mentionnait la prise en charge de ces frais par le pétitionnaire.

Les frais ont été avancés par la commune en 2018 au SIED70 mais n'ont jamais été réclamés au pétitionnaire soit la somme de 2 252.91 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De prendre en charge une partie de la créance vu les délais soit la somme de 1 152.91 €
- De facturer la somme de 1 100 € et charge M. le Maire de rédiger la convention correspondante et d'émettre le titre correspondant.

**Vote à l'unanimité**

## **7 – ACTP provisoires 2023**

Le Maire présente au Conseil le compte rendu de la CLECT.

Le Conseil Municipal entérine cette décision et accepte le versement de 29 413 € par la CCVG à la commune.

**Pour : 7**

**Contre : Stéphane Gauliard et Stéphane Paris**

## **8 - Motion s'opposant à la nouvelle régulation des urgences de nuit à l'hôpital de Gray**

Le Maire, soumet au Conseil la motion suivante :

Depuis le 1er mars dernier, le Groupe Hospitalier de Haute-Saône a mis en place une nouvelle régulation concernant le fonctionnement des urgences de nuit à l'hôpital de Gray. Plus précisément, cette décision acte la diminution du nombre de médecins urgentistes sur site et surtout le maintien d'un seul durant le créneau horaire de nuit, restreignant de fait l'accès de tous aux urgences.

Les élus de la Commune de Velesmes-Echevanne dénoncent ce nouveau fonctionnement qui s'apparente à un mauvais coup porté à nos concitoyens, à nos soignants ainsi qu'à l'attractivité de notre territoire.

C'est un mauvais coup porté à la sécurité de nos concitoyens en matière d'accès aux soins d'urgence. Avec un seul médecin urgentiste présent la nuit et susceptible de sortir avec le SMUR, les conditions d'accueil apparaissent fortement dégradées et source d'inquiétude pour tous. Comment peut-on rassurer réellement les habitants du pays graylois alors qu'il leur est imposé d'appeler le 15 avant de se rendre aux urgences ? Comment accepter un tel dispositif qui implique l'impossibilité concrète de soigner sur notre territoire deux urgences vitales simultanées ?

C'est un mauvais coup porté au personnel soignant de l'hôpital et plus particulièrement des urgences qui fonctionne depuis plus d'un an en sous-effectif. Déjà éreintés par une crise sanitaire sans précédent, nos soignants doivent faire face à une nouvelle situation de tension avec à terme le sentiment de ne pouvoir exercer convenablement leur profession pourtant si importante. Ces conditions d'exercice ne vont avoir pour seule conséquence que de provoquer de nouveaux départs, ce qui affaiblira encore plus notre hôpital. Le cercle vicieux est initié, il nous faut impérativement en sortir le plus rapidement possible.

C'est enfin un mauvais coup porté à l'attractivité de notre territoire. La Communauté de Communes Val de Gray est porteuse d'une ambition particulièrement forte en la matière et les récents chiffres de population démontrent non seulement que le bassin graylois a enrayé sa baisse de population, mais plus encore les prémises d'une dynamique positive. Ce développement territorial repose sur une offre de services et un cadre de vie en perpétuelle amélioration et c'est un signal particulièrement négatif que de mettre à mal les urgences de notre hôpital. Le développement économique, les politiques destinées à attirer de nouveaux médecins généralistes, tous nos dispositifs visant à attirer de nouveaux habitants sont directement fragilisés par cette décision.

Le nouveau fonctionnement des urgences de nuit est ainsi lourd de conséquences directes et immédiates et cette situation est d'autant plus regrettable que des solutions rapides semblent pouvoir être trouvées. En ce sens, les élus de la Commune de Velesmes-Echevanne demandent aux autorités de santé de revenir sur la politique de mobilité imposée aux candidats qui se présentent à Gray et que les recrutements soient faits dans les meilleurs délais pour permettre le retour à un fonctionnement normal le plus rapidement possible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte cette motion s'opposant à la nouvelle régulation des urgences de nuit à l'hôpital de Gray.

**Vote à l'unanimité**

## Questions diverses

- Terrain de pétanque : nouvelle demande de Guy Jacquin, président du club des Vif Argent, pour créer un terrain près du stade d'honneur, rue des vignes. Le conseil propose de créer un terrain provisoire sur la place de l'église, sans décaisser le terrain. La commune prendrait à sa charge la fourniture du sable.
- Fleurissement : être vigilant aux restrictions des usages de l'eau, voir pour semer de la jachère fleurie

Fin de séance à 22h30

**Le Maire**  
**JP GEOFFROY**



The image shows a handwritten signature in black ink, consisting of several vertical strokes, positioned to the left of a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE de VELESMES-ECLÉVIENNES" around the top inner edge and "70100 CRAY" around the bottom inner edge. In the center of the stamp is a heraldic emblem featuring a crown atop a shield with various symbols, and a banner below it with the motto "DIEU ET MON DROIT".